



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 11 mars 2026
DE LA COMMUNE DE CHAMBORÊT**

- **Présents :** Jean-Jacques DUPRAT, Jean-Luc BERTON, Angélique DESLOGES, Agnès NICOLLE, Fabien ROBY, Cédric COURVOISIER, Martine RIBIERE, Sandra PAQUET
- **Absents excusés :** Jean-Pierre BOURDET, Christelle GUENANT, Sylvie LAMAUD, Françoise DEVOS, Stéphanie BRUN, Michaël BOT, Nelly BOULESTEIX donne pouvoir à Martine RIBIERE
- **Secrétaire de séance :** Angélique DESLOGES

Ouverture de la séance à 20h30

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE L'ANNEE
2025**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Martine RIBIERE.

L'article 242 de la loi de finances pour 2016 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Madame la Présidente Martine RIBIERE s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	Résultat réel	702 629,36 €	779 849,06 €	77 219,70 €
	Excédent reporté		146 921,24 €	
	Clôture de l'exercice	702 629,36 €	926 770,30 €	224 140,94 €
Investissement	Résultat réel	178 532,50 €	218 911,95 €	40 379,45€ €
	Déficit reporté	-81 364,99 €		
	Clôture de l'exercice	259 897,49 €	218 911,95 €	- 40 985,54 €
	RAR 2025	26 600,00 €	900,00 €	- 25 700,00 €
	Clôture cumulée	286 497,49 €	219 911,95 €	- 66 685,54 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère que le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

ARTICLE 1 : Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

ARTICLE 2 : Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARTICLE 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

ARTICLE 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame la Présidente Martine RIBIERE APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget principal de l'année 2025.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET EAU DE L'ANNEE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Martine RIBIERE.

L'article 242 de la loi de finances pour 2016 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remus au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard de l'exercice 2026.

Le budget eau de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Madame la Présidente Martine RIBIERE s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	Résultat réel	172 792,40 €	181 443,59 €	8 651,19 €
	Excédent reporté		4 606,17 €	
	Clôture de l'exercice	172 792,40 €	186 049,79 €	13 257,36 €
Investissement	Résultat réel	32 847,99 €	36 775,00 €	3 927,01 €
	Excédent reporté		76 791,06 €	
	Clôture de l'exercice	32 847,99 €	113 566,06 €	80 718,07 €
	RAR 2025			
	Clôture cumulée	32 847,99 €	113 566,06 €	80 718,07 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère que le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

ARTICLE 1 : Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

ARTICLE 2 : Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARTICLE 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

ARTICLE 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame la Présidente Martine RIBIERE APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget eau de l'année 2025.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET LOTISSEMENT DE L'ANNEE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Martine RIBIERE.

L'article 242 de la loi de finances pour 2016 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remises au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard de l'exercice 2026.

Le budget lotissement de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Madame la Présidente Martine RIBIERE s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	Résultat réel	20 738,66 €	20 738,66 €	0,00 €
	Excédent reporté	- 2 867,33 €		
	Clôture de l'exercice	23 605,99 €	20 738,66 €	- 2 867,33 €
Investissement	Résultat réel	- 10 369,33 €	0,00 €	- 10 369,33 €
	Déficit reporté	-111 567,35 €		
	Clôture de l'exercice	- 121 936,68 €	0,00 €	- 121 936,68 €
	RAR 2025			
	Clôture cumulée	- 121 936,68 €	0,00 €	- 121 936,68 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère que le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

ARTICLE 1 : Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

ARTICLE 2 : Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARTICLE 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

ARTICLE 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé Madame la Présidente Martine RIBIERE APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget lotissement de l'année 2025.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Maire,

ARTICLE 1 : Après avoir entendu le compte financier unique du budget principal 2025 dont les résultats se décomposent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		146 921,24 €	81 364,99 €	
Opérations de l'exercice	702 629,36 €	779 849,06 €	178 532,50 €	218 911,95 €
Totaux	702 629,36 €	926 770,30 €	259 897,49 €	218 911,95 €
Résultat de clôture		224 140,94 €	40 985,54 €	

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	81 364,99 €	146 921,24 €
Opérations de l'exercice	881 161,86 €	998 761,01 €
Totaux	962 526,85 €	1 145 682,25 €
Résultat de clôture		183 155,40 €

Besoin de financement	40 985,54 €
Restes à réaliser DEPENSES	26 600,00 €
Restes à réaliser RECETTES	900,00 €
Excédent total de financement	66 685,54 €

001 2026

ARTICLE 2 : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

ARTICLE 3 : Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Au compte 1068 (recette d'investissement)	: 66 685,54 €
Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	: 157 455,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET EAU

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Maire,

ARTICLE 1 : Après avoir entendu le compte financier unique du budget eau 2025 dont les résultats se décomposent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		4 606,17 €		76 791,06 €
Opérations de l'exercice	172 792,40 €	181 443,59 €	32 847,99 €	36 775,00 €
Totaux	172 792,40 €	186 049,76 €	32 847,99 €	113 566,06 €
Résultat de clôture		13 257,36 €	40 95,54 €	80 718,07 €

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		81 397,23 €
Opérations de l'exercice	205 640,39 €	218 218,59 €
Totaux	205 640,39 €	299 615,82 €
Résultat de clôture		93 975,43 €

Excédent de financement	80 718,07 €
Restes à réaliser DEPENSES	
Restes à réaliser RECETTES	
Excédent total de financement	

ARTICLE 2 : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

ARTICLE 3 : Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Au compte 1068 (recette d'investissement) : **0,00 €**
 Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : **13 257,36 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET LOTISSEMENT

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

ARTICLE 1 : Après avoir entendu le compte financier unique du budget lotissement 2025 dont les résultats se décomposent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	2 867,33 €		111 567,35 €	
Part affectée à investiss				
Opérations de l'exercice	20 738,66 €	20 738,66 €	10 369,33 €	
Totaux	23 605,99 €	20 738,66 €	121 936,68 €	0,00 €
Résultat de clôture	2 867,33 €		121 936,68 €	

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	114 434,68 €	0,00 €
Part affectée à investiss	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	31 107,99 €	20 738,66 €
Totaux	145 542,67 €	20 738,66 €
Résultat de clôture	124 804,01 €	

Besoin de financement	121 936,68 €	001 2026
Excédent de financement		
Restes à réaliser DEPENSES		
Restes à réaliser RECETTES		
Besoin total de financement	121 936,68 €	
Excédent total de financement		

ARTICLE 2 : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

ARTICLE 3 : Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Au compte 1068 (recette d'investissement) : **0,00 €**
 Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : **- 2 867,33 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

APPROBATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire de la commune de Chamborêt,

VU le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

CONSIDERANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de la trésorerie,

CONSIDERANT la nécessité de contracter une ligne de trésorerie interactive pour couvrir le mandatement du budget principal,

CONSIDERANT que la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin a fait une offre en date du 03 mars 2026 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 150 000,00 EUROS,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chamborêt contracte auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne et Limousin une ligne de trésorerie interactive de 150 000 € (cent cinquante mille euros) destiné à couvrir les besoins de trésorerie du budget principal pour le mandatement dans l'attente de l'acquittement des factures des administrés et des dotations.

ARTICLE 2 : La conclusion d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 150 000 € est contractée sur une durée d'un an au taux fixe de 2.89 % :

- Commission d'engagement 0.15 % du montant
- Commission de non-utilisation 0.15 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.
- Tirages et remboursement effectués par le canal internet : crédit et débit d'office.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance du jour, le mercredi 11 mars 2026

REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186 et 2023/047 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN a acté et révisé les attributions de compensation,

communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La Communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus de réviser les attributions de compensation pour l'année 2026. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des attributions de compensation 2023 auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2025 à la révision libre des attributions de compensation.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Commune	Attribution de compensation 2025 (en €)	Attribution de compensation 2026 (en €)
AMBAZAC	999 206,97 €	998 871 €
BERSAC S/RIVALIER	51 531,50 €	50 022 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 071 585,23 €	1 074 911 €
BREUILAUF	4 557,61 €	3 286 €
CHAMBORET	232 146,07 €	214 472 €
COMPREIGNAC	154 957,93 €	153 774 €
FOLLES	15 436,01 €	17 075 €
FROMENTAL	16 582,26 €	16 527 €
JABREILLES LES BORDES	19 399,82 €	18 965 €
LA JONCHERE ST MAURICE	77 099,29 €	79 740 €
LAURIERE	46 163,90 €	45 847 €
LE BUIS	2 466,57 €	-12 908 €
LES BILLANGES	14 691,37 €	14 691 €

NIEUL	20 365,37 €	39 644 €
RAZES	134 386,53 €	133 813 €
ST JOUVENT	- 59 592,58 €	-81 318 €
ST LAURENT LES EGLISES	97 433,47 €	97 209 €
ST LEGER LA MONTAGNE	32 160,03 €	32 143 €
ST PRIEST TAURION	362 279,29 €	365 229 €
ST SULPICE LAURIERE	124 689,73 €	124 156 €
ST SYLVESTRE	57 986,08 €	61 913 €
THOURON	- 18 630,15 €	- 30 725 €
VAULRY	- 18 371,08 €	- 25 585 €
TOTAL	3 717 511 €	3 628 942 €

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi, établies en 2024 et non modifiées, sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUF	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €
LAURIERE	- 2 727 €

LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire **APPROUVE**

- la révision libre des attributions de compensation telle que proposée
- l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes

CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « 25DIS027 » au lieu-dit LE PEYROUX.

d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes : La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'opération «25DIS027 » au lieu-dit LE PEYROUX.

Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

TARIFS COMMUNAUX 2026

TARIFS COMMUNAUX 2026		
SCOLAIRE à compter du 1 ^{er} septembre 2026		
Cantine scolaire	Repas enfant	3,20 €
	Repas adulte	6,00 €
Transport scolaire	Pour renseignement voir sur : transports.nouvelle-aquitaine.fr/fr/transports-scolaires/tarifs-transports-scolaires	
Garderie Péri-scolaire	Forfait mensuel matin 1 enfant	19,00 €
	Forfait mensuel soir 1 enfant	25,00 €
	Forfait mensuel matin soir 1 enfant	41,00 €
	Forfait mensuel matin 2 enfants	33,00 €
	Forfait mensuel soir 2 enfants	46,00 €
	Forfait mensuel matin soir 2 enfants	77,00 €
	Si 3 enf. inscrits pour 1 forfait (montant du forfait 2 enfants + 50 % du forfait 1 enfant)	
	Occasionnel - matin 2,80 €	soir 3,60 €
Tout retard répété au-delà de 19h entraînera une pénalité de 5,00€ supplémentaire.		
SALLE POLYVALENTE – MATERIEL à compter du 1 ^{er} avril 2026		
Particulier commune	salle	250,00 €
	cuisine	110,00 €
	Total :	360,00 €
Hors commune	salle	280,00 €
	cuisine	180,00 €
	Total :	460,00 €
Associations commune	salle	100,00 €
	cuisine	60,00 €
	Total :	160,00 €
Forfait jour semaine	180,00 €	
Caution dommages à la salle		500,00 €
Caution ménages et respect du tri des déchets		150,00 €
Verre cassé ou manquant, couvert		2,00 €
Pièce de vaisselle (assiette, tasse...)		3,00 €
Batterie de cuisine (plat, faitout)		Coût réel de remplacement
Sacs poubelles		1€20 les 30 litres / 2€ les 50 litres
Location du chapiteau communal (8 X 5) <i>Strictement réservé aux habitants de la commune pour être utilisé sur la commune</i>		150,00 €

TARIFS FUNERAIRES à compter du 1 ^{er} avril 2026		
Concessions pleine terre	<i>perpétuelle</i>	100 € le m ²
	<i>50 ans</i>	50 € le m ²
Concessions cavernes (1m X 1m)	<i>perpétuelle</i>	150,00 €
	<i>50 ans</i>	100,00 €
Concessions des cases columbarium	<i>30 ans</i>	610,00 €
	<i>15 ans</i>	305,00 €
Caveau communal	<i>Les 6 mois</i>	10,00 €

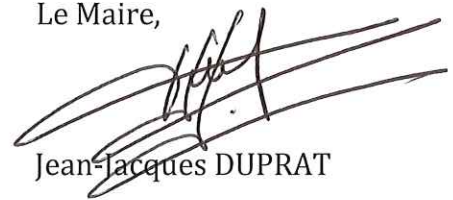
Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire APPROUVE à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

Angélique DESLOGES



Le Maire,



Jean-Jacques DUPRAT

La Présidente de séance

Martine RIBIERE

